

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

### Séance du 11 avril 2018

N°180411-65

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. François GUILLOT  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Modification de la fréquence du contrôle périodique**

**N°65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et plus particulièrement son article 7 qui impose une fréquence maximale de contrôle des installations d'assainissement non collectif tous les 10 ans,

Vu ensemble les délibérations n°120905-23 du 5 septembre et n°160622-54 du 22 juin 2016/2012 relatives au règlement de service public d'assainissement non collectif,

Considérant que, depuis le 20 septembre 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'eau et d'assainissement pour le compte de ses 63 communes, dont les 16 communes historiquement adhérentes aux Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (ci-après SIAEPA) de la Région de Fontaine-le-Dun et de la Région d'Angiens,

Considérant que les contrôles (conception, exécution, bon fonctionnement, pour vente) des installations d'assainissement non collectif sont réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (ci-après SPANC) de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif sur les quatre communes issues du SIAEPA de la Région d'Angiens est confiée contractuellement à Véolia, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et que la fréquence des contrôles périodiques ne peut être modifiée sans impacter ledit contrat,

Considérant que les contrôles périodiques à réaliser sur les 620 installations recensées sur les 12 communes issues du territoire du SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun, doivent être effectués par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la période des contrôles de bon fonctionnement était fixée à 4 ans pour le SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun et à 8 ans pour la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la fréquence dudit contrôle de bon fonctionnement afin de remplir les objectifs du nombre de contrôle périodique obligatoire,

Considérant que ladite fréquence du contrôle de bon fonctionnement est fixée dans l'article 15 du règlement de service du SPANC comme suit :

*« Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC au moins une fois tous les 8 ans, dans les conditions prévues à l'article 7 »,*

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 15 dudit règlement comme suit :

*« Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC au moins une fois tous les 10 ans, dans les conditions prévues à l'article 7. Les installations présentant un risque sanitaire seront contrôlées au moins une fois tous les 8 ans »,*

Vu l'avis Favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 31 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 8 mars 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de fixer la fréquence du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, par les agents du SPANC, à au moins une fois tous les 10 ans et, à au moins une fois tous les 8 ans pour les installations classées en risque sanitaire,**
- **autorise le Président à modifier, en conséquence, le règlement de service joint en annexe n°8.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 85 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18  
Date de publication : 17/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture 076-200069839-20180411-180411-65-DE Date de télétransmission : 17/04/2018 Date de réception préfecture : 17/04/2018
--

